

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL DU 25 JUIN 2015

N° BS 25Juin 2015 1

Objet :

ADAPTATION DE L'ORGANISATION DE L'EQUIPE

En deux mille quinze, le vingt-cinq juin, à Jaujac à 17h30, le bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lorraine CHENOT.

Nombre de voix en exercice : 40 Nombre de voix présentes et représentées : 31 Nombre de suffrages exprimés : 31 VOTES : Pour : 31 Contre : 0 Abstentions : 0 Date de convocation : 4 juin 2015	<u>Cadre réservé à la Sous-Préfecture</u> <u>Transmis par ACTE le :</u> 29/06/15 AR N° : 007-250702388- BS 2506 14
---	---

Présents : Laurence ALLEFRESDE, Dominique ALLIX, Jean-Pierre ANCHISI, Jean-Daniel BALAYN, Lorraine CHENOT, Bernard CROS, Alain GIBERT, Gérard GOULLEY, Agnès HOCQUET, François JACQUART, Franck JOUFFRE, Olivier KELLER, Eric LESPINASSE, Raoul L'HERMINIER, Brieuc MEVEL, Véronique ROUSSELLE, René SOULELIAC, Pierre TISSIER

Excusés représentés : Gérard BROUILLARD, Jérôme DALVERNY, Julie MALLON, Jacques Henry POINTEAU,

Excusés : Nathalie ROUSSET,

Absents : Gustave ALIROL, Agnès AUDIBERT, Alain FEOUGIER, Christian KANDOUCI, Denise NURY.

Vous sont présentés l'organigramme actuel mis en place au cours de l'année 2012 ainsi qu'un tableau d'information générale sur les fonctions et statuts des agents du Parc.

Avec 23 agents, l'équipe du Parc :

- est composée de trois services ; deux sectoriels (Services Biodiversité – gestion de l'espace et Culture économie durable), et un support (service Ressources)
- comprend quatre missions de coordination transversales.

Presque trois ans après la mise en place de cette organisation, de nouveaux éléments de contexte doivent aujourd'hui être pris en compte :

- le futur Leader Ardèche³ dont le Parc sera chef de file administratif et politique, et qui associera le syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale et le syndicat mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux,
- une feuille de route « économie » à renforcer, dans le cadre d'une approche plus large et transversale qu'aujourd'hui,
- un directeur également responsable de service, ce qui peut fragiliser à terme la cohérence générale du dispositif.

De façon pragmatique, les évolutions proposées sont les suivantes :

- **Création d'un service unifié Leader**

- Dimensionnement du service

Le service unifié constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire.

En l'espèce, il a vocation à mettre en œuvre le programme européen LEADER à l'échelle du GAL Ardèche³ pour lequel le Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche, le syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale et le syndicat mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux se sont associés.

La création de ce service unifié permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de l'animation et de la gestion de ce programme conformément à la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt LEADER.

Il est proposé que ce service soit composé :

- d'un(e) responsable de service (Parc),
- d'un(e) responsable administrative et financière (Parc),
- de trois coordinateurs thématiques (urbanisme rural, économie, jeunesse/évolution des comportements) pour 1/3 d'ETP issus chacun d'un des trois acteurs du Leader,
- à terme (2017) d'un gestionnaire financier (Parc).

Deux agents du Parc, animateur et gestionnaire des programmes européens, font actuellement partie du service Culture économie durable et pourraient intégrer ce service unifié sur les postes respectivement de responsable de service et responsable administratif et financier.

En conséquence, il convient :

- d'ouvrir un poste de Cat A, attaché, pour le poste de responsable administratif et financier Leader,
- de fermer un poste de Cat B, rédacteur, pour un poste de gestionnaire du programme LEADER.

⇒ Convention de mise en place

La convention présentée en annexe précise le rôle et la contribution de chacun des 3 co-contractants pour la mise en œuvre du programme LEADER Ardèche³, tant au niveau des ressources humaines que des moyens financiers et matériels. Elle définit enfin la gouvernance technique et politique entre les 3 co-contractants.

La création de ce service unifié vise à garantir la réussite du programme LEADER Ardèche³, dans une logique de coopération territoriale telle que souhaitée depuis le début par les co-contractants. Il symbolise la capacité des 3 co-contractants à s'organiser ensemble dans la durée au bénéfice du territoire partagé.

Le service unifié LEADER est créé pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le coût du service unifié LEADER est pris en charge à 80% des dépenses éligibles par le FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural), la part restante de 20% étant partagée à égalité entre les trois structures.

Enfin, afin d'assurer le suivi du service unifié LEADER, un comité de pilotage est mis en place ; un(e) Vice-président(e) représentant chacune des trois structures doit donc être désigné en ce sens.

Sur ce document, il est à noter que :

- des évolutions peuvent encore intervenir hors article 4 ; elle doit en effet être compatible avec le cadre européen. C'est pourquoi son analyse est en cours par la Région Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du FEADER ;
- la nécessaire adaptabilité de cette convention aux besoins du programme LEADER sur les 6 ans, d'où une phase expérimentale pour les 16 premiers mois.

• Redimensionnement des services sectoriels

Au sein du service Culture économie durable, afin de renforcer le volet « économie » pourront être intégrées :

- la mission Agriculture dont l'intégration dans le champ économique est une réalité (Plan pastoral territorial, Projet agro-environnemental climatique, Plan stratégique de développement de l'agriculture et de l'économie rurale...)
- la mission « Reconquête Châtaigneraie »

De plus, la fonction de responsable de service ne serait plus dévolue au Directeur mais ouverte à un membre de ce service.

Les services sectoriels seraient ainsi « équilibrés » :

- Service Culture économie durable : 7 postes
- Service Biodiversité – gestion de l'espace : 7 postes

Le nouvel organigramme ainsi proposé pourra prendre la forme présentée en annexe.

Cette nouvelle organisation a été soumise pour avis au Comité technique paritaire (CTP) organisé par le Centre de Gestion de l'Ardèche qui se réunit le 25 juin.

Le bureau syndical après en avoir délibéré

DECIDE

- D'APPROUVER, sous réserve de l'avis du CTP, la nouvelle organisation de l'équipe de salariés à partir du 1^{er} septembre 2015,
- DE CREER un poste de Cat A, attaché territorial, pour le poste de responsable administratif et financier Leader au 1^{er} juillet 2015,

- DE SUPPRIMER un poste de Cat B, rédacteur, pour un poste de gestionnaire du programme LEADER au 1^{er} juillet 2015.
- D'APPROUVER la convention de mise en place du service unifié LEADER entre le Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche, le syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale et le syndicat mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux,
- D'AUTORISER la Présidente à signer la convention de service unifié et les avenants permettant d'assurer sa compatibilité au titre du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) et son intégration dans la convention GAL/Parc/Région Rhône-Alpes/ASP,
- DE VALIDER le démarrage de ce service au 1^{er} septembre 2015 et pour une durée de 6 ans,
- DE DESIGNER un(e) Vice-président(e) pour siéger au comité de pilotage du service unifié LEADER,
- D'AUTORISER la Présidente à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Jaujac, le 25 juin 2015,
Pour extrait conforme

La Présidente

Lorraine CHENOT



Convention de mise en place du service unifié LEADER

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, représenté par sa Présidente dûment habilitée par délibération du, Mme CHENOT Lorraine, ci-après dénommé "PNR",

Le syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale, représenté par son Président, M. FANGIER Georges, dûment habilité par délibération du ci-après dénommé "SYMPAM",

Et,

Le syndicat mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux, représenté par son Président, M. CHABAL Jacques, dûment habilité par délibération du ci-après dénommé "SMEOV",

PRÉAMBULE

Le service unifié constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire.

En l'espèce, le service unifié intervient dans le domaine du développement rural. Il a vocation à mettre en œuvre le programme européen LEADER à l'échelle du GAL Ardèche3 pour lequel les 3 co-contractants se sont associés.

La création de ce service unifié permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de l'animation et de la gestion de ce programme conformément à la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt LEADER et aux points figurants dans la convention GAL/Parc/Région Rhône-Alpes/ASP de mise en œuvre du GAL Ardèche3 : plan de développement, obligations du GAL, aspects financiers, modalités de fonctionnement et de programmation du GAL, dispositif informatique, suivi-évaluation, contrôles, ...

La présente convention précise le rôle et la contribution de chacun des 3 co-contractants pour la mise en œuvre du programme LEADER Ardèche3, tant au niveau des ressources humaines que des moyens financiers et matériels. Elle définit enfin la gouvernance technique et politique entre les 3 co-contractants.

La création de ce service unifié vise à garantir la réussite du programme LEADER Ardèche3, dans une logique de coopération territoriale telle que souhaitée depuis le début par les co-contractants. Il symbolise la capacité des 3 co-contractants à s'organiser ensemble dans la durée au bénéfice du territoire partagé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-1-1,
Vu les statuts des trois Syndicats mixtes,
Vu les délibérations des trois Syndicats mixtes, respectivement en date du XXX, du XXX et du XXX,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de l'Ardèche en date du 25 juin 2015,
Vu le courrier en date du 19 février 2015 du Président de la Région Rhône-Alpes attestant de la sélection du GAL Ardèche³,
Vu les conventions de partenariat autorisées entre partenaires dans le FESI (Fonds européens structurels et d'investissement) pour le reversement des Fonds entre partenaires,
Sous réserve de la signature de la convention GAL/Parc/Région Rhône-Alpes/ASP,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la création et le fonctionnement du service unifié LEADER du GAL Ardèche³ entre le PNR, le SYMPAM et le SMEOV.

Le PNR, le SYMPAM et le SMEOV mettent en commun des moyens humains (politiques et techniques), des moyens financiers et matériels, et se dotent d'instances de coordination politique et technique au profit du service unifié LEADER afin d'atteindre les résultats fixés dans la convention GAL/Parc/Région Rhône-Alpes/ASP du GAL Ardèche³.

Le service unifié constitué et désigné « service unifié LEADER » est porté par le PNR. Il constitue le service opérationnel du GAL que le PNR, le SYMPAM et le SMEOV mettent à disposition du territoire et de la gouvernance du GAL Ardèche³. Il a vocation à être utilisé autant que de besoin par toutes les parties de la présente convention.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU SERVICE UNIFIÉ

L'objectif stratégique de ce service est de faire vivre le GAL Ardèche³ dans toutes ses dimensions.

Ainsi, les missions du service unifié LEADER (figurant dans l'annexe « Services du GAL » de la convention GAL/Parc/Région Rhône-Alpes/ASP) sont les suivantes :

- Coordonner et piloter le programme, la stratégie et le partenariat public-privé
- Assurer la communication autour du programme
- Mener des actions de coopération
- Faire émerger des projets sur les thématiques-phares du programme
- Accompagner les porteurs de projets
- Assurer la gestion administrative, juridique et financière du programme
- Développer la culture de la ressource (ingénierie financière)
- Evaluer le programme
- Faire de LEADER un laboratoire de coopération et de cohérence territoriale
- ...

Les modalités d'implication des élus des cocontractants dans le GAL et le Comité de programmation LEADER figurent dans la convention GAL/Parc/Région Rhône-Alpes/ASP.

Pour mener à bien ces missions, le PNR (en tant que *cocontractant portant le service unifié*), le SYMPAM et le SMEOV mettent à disposition les services et moyens suivants nécessaires à la mise en œuvre du programme LEADER du GAL Ardèche³.

Instances décisionnelles

Le service unifié, s'agissant des **élus** représentant les cocontractants, s'organise comme suit : un **comité de pilotage du service unifié LEADER** est créé. Il réunit les Président(e)s du PNR, du SYMPAM et du SMEOV (et un Vice-Président), les directeurs/trices respectifs et le chef de projet LEADER. Il a pour objectif de veiller à la bonne marche du service unifié pour ce qui relève des décisions collectives et à l'atteinte des objectifs stratégiques du programme LEADER fixés dans la convention GAL/Parc/Région Rhône-Alpes/ASP du GAL Ardèche³. Il se réunit pour cela autant que de besoin.

Instances de travail opérationnelles

Le service unifié, s'agissant des **instances de travail opérationnelles**, s'organise comme suit :

Instance	Participants	Description
Réunion d'équipe service unifié LEADER	PNR, SYMPAM, SMEOV	Elle concerne prioritairement les agents regroupés au sein du service unifié, et vise à assurer le bon fonctionnement du service (échange, co-construction, suivi, ...). Les chargés de mission agriculture et forêt des trois structures seront aussi conviés à y participer, soit ponctuellement, soit dans la durée en fonction des besoins.
Comité technique LEADER PNR, SYMPAM, SMEOV	PNR, SYMPAM, SMEOV	Comme pour l'élaboration de la candidature LEADER, des réunions techniques entre les directeurs/trices des 3 syndicats mixtes et l'équipe LEADER (chef de projet et responsable administratif, juridique et financier) permettent en cas de besoin, d'assurer la coordination technique entre LEADER et les 3 projets de territoire, la préparation des décisions communes, et le suivi partagé du service unifié. Cette instance se réunira prioritairement en amont des Comités de programmation.
Réunions d'équipe des 3 Syndicats	PNR, SYMPAM, SMEOV	Les réunions d'équipe des 3 syndicats constituent des temps de partage et de coordination autour du programme LEADER. Les agents regroupés au sein du service unifié peuvent donc être amenés à y participer.

Le service unifié, s'agissant du **personnel**, se répartit annuellement comme suit à partir du 1^{er} janvier 2017 (hors phase expérimentale) :

Syndicat mixte	Dénomination des service(s) ou partie(s) de service(s)	Mission(s) concernées
PNR	Service unifié LEADER	164 jours Chef de projet LEADER
	Service unifié	204 jours Responsable administratif,

	LEADER	financier et juridique LEADER
	Sans objet	70 jours Coordonnateur LEADER
SYMPAM	Sans objet	70 jours Coordonnateur LEADER
SMEOV	Sans objet	70 jours Coordonnateur LEADER
<i>A déterminer entre les trois structures</i>		204 jours Gestionnaire LEADER
<i>A déterminer entre les trois structures</i>		Coordination agriculture/forêt
Total		782 jours

Le service unifié, s'agissant des **moyens matériels**, se répartit comme suit :

Structure	Moyens matériels	Description
PNR	Maison du Parc	Capacité d'accueil de la Maison du Parc mise à disposition des besoins du GAL : salle de 150 places, salles de réunions, stockage et archivage pour le GAL, extérieurs,...
	Un bureau LEADER à la Maison du Parc doté de 3 postes de travail fixes + un bureau « coordonnateurs »	Ce bureau permet aux agents de fonctionner en service, de se réunir et met à disposition des coordonnateurs un bureau.
	Équipement informatique et bureautique du service unifié	3 ordinateurs, une imprimante/photocopieuse/scan (partagée), 1 machine à affranchir (partagée), 3 téléphones fixes et un téléphone portable, ordinateurs portables, vidéo-projecteurs et écrans mobiles, visio-conférence,...
	Véhicules	Pour les besoins des agents du service LEADER salariés du PNR
SYMPAM	Une station de travail « coordonnateur »	Bureau + équipement informatique et bureautique + téléphone
	Véhicules	Pour les besoins des agents du service LEADER salariés du SYMPAM
SMEOV	Une station de travail « coordonnateur »	Bureau + équipement informatique et bureautique + téléphone
	Véhicules	Pour les besoins des agents du service LEADER salariés du SMEOV
...

Le service unifié, s'agissant des **outils communs**, s'organise comme suit :

Nature des outils communs mis à disposition	Détail
Outils de pilotage et suivi du programme	
Outils de communication	Charte graphique, logos, plaquette, site internet...
...	

ARTICLE 3 : DUREE DU SERVICE UNIFIÉ ET EVOLUTIONS DE LA CONVENTION

La durée du GAL Ardèche3 est prévue dans la convention GAL/Parc/Région Rhône-Alpes/ASP.

Le service unifié LEADER doit donc couvrir cette même période. Toutefois, compte tenu de la nécessité :

- de créer le service unifié avant la signature de la convention GAL/Parc/Région Rhône-Alpes/ASP (préparation du GAL, enclenchement des missions de coordination, ...), le service unifié prendra effet au 1^{er} septembre 2015 ;
- d'adapter les missions et la charge de travail en fin de programme, la fin du service unifié pourrait être antérieure à la clôture du GAL.

Enfin, compte tenu des évolutions pouvant intervenir au cours des 6 années, tant au niveau des trois cocontractants que dans les conditions de mise en œuvre du programme LEADER, l'ensemble des moyens mis à disposition par les 3 cocontractants pourra, en tant que de besoin, être modifié par voie d'avenant (cf. 3.2 et 3.3) d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. L'évaluation du service unifié devra notamment permettre d'étudier et d'arbitrer sur ces besoins d'évolution.

Compte tenu de ce qui précède, le service unifié LEADER est créé pour une période de 6 ans, allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2021. La présente convention prend donc effet au 1^{er} septembre 2015.

3.1 : Phase expérimentale du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2016

La phase expérimentale vise à enclencher les missions du service unifié LEADER tout en s'adaptant aux incertitudes et à la progressivité du démarrage effectif du programme LEADER (date de signature de la convention, montée en puissance progressive,...). Son caractère expérimental est aussi lié à la place que prendra peu à peu le GAL dans le choix des actions à conduire par le service.

Pour cette phase expérimentale, le service unifié, s'agissant du **personnel**, se répartit comme suit :

Syndicat mixte	Dénomination des service(s) ou partie(s) de service(s)	Mission(s) concernées
PNR	Service unifié LEADER	207,60 jours Chef de projet LEADER
	Service unifié LEADER	272 jours Responsable administratif, financier et juridique LEADER
	Service Biodiversité Gestion de l'Espace	93,30 jours Coordonnateur « urbanisme rural » LEADER
SYMPAM	Mission jeunesse	93,30 jours Coordonnateur « changements de pratiques » LEADER
SMEOV	Sans objet	93,30 jours ETP coordonnateur « nouveaux modèles économiques » LEADER
Total		759,50 jours

3.2 : Avenants annuels

Afin de répondre au mieux aux besoins du service et de prévoir les budgets, cette convention sera ajustée à partir du 1^{er} janvier 2017 par voie d'avenant annuel, et complétée par un budget annexe annuel.

3.3 : Autres types d'avenants

Compte tenu du besoin d'adaptation du service, mais aussi de la nécessaire prise en compte des évolutions possibles concernant les agents (formation longue durée, congés longue durée, etc...), des avenants seront possibles au-delà des avenants annuels si besoin.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS REGROUPES

Le service unifié LEADER sera donc constitué à terme de 5 agents pour 782 jours par an (cf. tableau supra), placés sous l'autorité fonctionnelle du chef de projet LEADER, placée elle-même sous l'autorité hiérarchique de la Présidente du Parc et du directeur du Parc.

En effet, le personnel du service unifié LEADER « est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité administrative pour laquelle il exerce sa mission » (Article L 5111-1-1 – I), soit du PNR en tant que porteur du service unifié.

Le regroupement au sein du service unifié LEADER de personnels non issus du Parc concernera 2 agents a minima au cours de la phase expérimentale. Ce chiffre pourra évoluer dans le temps en fonction des besoins, et en particulier à l'issue de la phase expérimentale.

Les agents demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine, dans les conditions de statut, d'emploi et de rémunération qui sont les leurs. Les collectivités d'origine s'assurent néanmoins que les agents mis à disposition sont volontaires pour intégrer le service.

Dans le cas présent, compte tenu des quotités de travail des agents du SYMPAM et du SMEOV, les décisions en matière de congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, en matière d'aménagement de la durée de travail, en matière de formation sont prises par la collectivité d'origine. Si ces décisions impactent le fonctionnement du service unifié, la collective d'origine doit en informer au préalable le PNR et rechercher des solutions si besoin.

Les agents du service unifié LEADER sont amenés à travailler et à se déplacer sur l'ensemble du territoire du GAL Ardèche3, mais aussi au niveau régional, national voire international pour ce qui concerne les actions de coopération.

Le personnel regroupé reste rémunéré et indemnisé par sa collectivité d'origine. L'indemnisation des frais de déplacements de l'agent ainsi que la rémunération d'éventuelles heures supplémentaires sont prises en charge par la collectivité d'origine et intégrées au budget du service unifié.

La fiche de poste de chacun des agents regroupés est mise à jour en intégrant les éléments relatifs à sa mission de coordination ; elle est revue lors des évaluations annuelles. Lors de ces évaluations annuelles, un rapport sur la manière de servir de l'agent est réalisé, après entretien individuel avec la responsable du service LEADER au

sein du PNR. Il est transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, puis transmis à son administration d'origine afin d'être joint à son dossier administratif.

Concernant la formation, si celle-ci s'inscrit directement et exclusivement en lien avec le service unifié, le PNR en assurera la charge financière pour tous les agents du service (ex. : formation collective à l'échelle du service).

Les personnels effectuent leur service selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention. Ils tiennent à jour un état de suivi précisant le temps de travail consacré au service et la nature des activités effectuées. Ce suivi du temps passé est obligatoire, car il doit être fourni dans le cadre du programme LEADER ; il servira aussi à l'évaluation.

Le personnel non issu du PNR peut avoir accès à un bureau à la Maison du Parc s'il le souhaite pour le temps de travail qu'il effectue pour le service unifié.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DU SERVICE

Le PNR prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service unifié. La responsable du service, en lien avec le GAL et les cocontractants, détermine et ajuste les missions du service et la répartition de ces missions entre les différents agents du service unifié, ajustements qui peuvent nécessiter de revoir la présente convention.

Des réunions de coordination (réunion d'équipe LEADER) sont organisées régulièrement entre les membres du service.

Un bilan annuel du GAL est produit, intégrant un bilan sur le fonctionnement du service unifié.

ARTICLE 6 : BUDGET ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DU SERVICE

6.1 : DEPENSES DU SERVICE

Un budget prévisionnel du service sur les 6 ans est annexé à la présente convention.

Le budget annuel du service unifié se décompose selon les postes de dépenses suivants. Les quatre premiers postes de dépenses seront relativement stables d'année en année, si ce n'est des évolutions de salaires, de hausse de la TVA, etc..., et l'ajout du poste de « gestionnaire LEADER » à compter du 1^{er} janvier 2017. Le poste de dépenses « Actions pour le pilotage du programme » est quant à lui très variable d'une année sur l'autre. Il ne peut être déterminé à l'avance pour les 6 ans.

Postes de dépenses	Dépenses supportées par
<i>Salaires chargés</i>	PNR (2, 15 ETP) SYMPAM (1/3 ETP) SMEOV (1/3 ETP) Non déterminé : 1 ETP
<i>Frais de déplacements (déplacements, repas, hôtel)</i>	PNR SYMPAM

	SMEOV
<i>Frais de structure (25% des salaires chargés, frais de déplacements, frais de formation, ...)</i>	PNR SYMPAM SMEOV
<i>Frais de fonctionnement du programme (impressions, affranchissement, frais de bouche, ...)</i>	PNR
<i>Actions pour le pilotage du programme (communication, évaluation, coopération, actions d'animation générale (études, etc.), formation, ...)</i>	PNR

De fait, le service unifié produira un budget prévisionnel à l'automne pour l'année suivante. Ce budget s'établira en fonction des besoins du service, en lien avec les orientations souhaitées par le GAL et la nécessité de valider une demande de subvention FEADER pour les dépenses d'assistance technique du programme de l'année suivante.

Ce budget prévisionnel servira de base aux discussions entre les cocontractants et à la préparation de leur budget annuel. Il précisera également la répartition des coûts entre les cocontractants.

Un état des dépenses réalisées pour l'année écoulée sera également produit par le service unifié. Il servira de base à la demande de paiement de la subvention FEADER.

6.2 : MODALITES DE FINANCEMENT DU SERVICE

Les charges financières du service sont partagées sur les bases de la présente convention entre le PNR, le SYMPAM et le SMEOV selon les modalités suivantes :

- Le PNR, en tant que porteur du service unifié, dépose annuellement une demande de subvention FEADER auprès du GAL à hauteur de 80% du coût annuel du service ; il constitue des demandes de subvention distinctes : les dépenses annuelles relatives aux salaires et au fonctionnement d'un côté et de l'autre celles relatives aux actions (qui n'ont pas toujours la même temporalité)
- Lors du dépôt de sa demande de subvention, le PNR justifie les postes de dépenses notamment sur la base des justificatifs de dépenses prévisionnelles que lui présentent le SYMPAM et le SMEOV pour les agents qu'ils regroupent au sein du service (bulletin de salaires et estimation chiffrée des frais de déplacement).
- Le PNR sollicite en milieu d'année un acompte auprès du FEADER sur la base des dépenses qu'il a engagé en son nom ; cela lui permet de bénéficier de trésorerie sans demander d'acomptes au SYMPAM et au SMEOV.
- Au début de l'année suivante, le SYMPAM et le SMEOV présentent au PNR les coûts de leur mise à disposition (suivi du temps passé, bilan annuel, état des frais de déplacements) que le PNR leur rembourse.
- La part d'autofinancement de 20% du service unifié est assurée conjointement et à égalité par les trois cocontractants. Afin de contribuer à la répartition équilibrée de cet autofinancement de 20% avancé par le PNR, le PNR produit pour le SYMPAM et le SMEOV, un état de versement établi sur

la base de l'état récapitulatif des dépenses réelles et de l'attestation de paiement de la subvention FEADER produits par le PNR. L'état de versement du SYMPAM et le SMEOV correspond à la différence entre les dépenses et la subvention FEADER ; il correspond pour chacun à 1/3 du montant de l'autofinancement réel. Ces versements ne constituent en aucun cas une recette pour le PNR, mais bien un autofinancement partagé pour le fonctionnement d'un service unifié.

Dépenses			
<i>Dépenses PNR</i>	Salaires, déplacements, frais de fonctionnement du service, frais de structure,...	<i>FEADER</i>	80%
<i>Factures ou état des dépenses SYMPAM et SMEOV</i>	Salaires, déplacements	<i>Autofinancement</i>	20% a minima, répartis à égalité entre le PNR, le SYMPAM et le SMEOV
<i>Factures de prestataires externes</i>	Actions (études, communication, prestations de service, ...)		

ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE UNIFIÉ

Conformément à ce qui précède, le service unifié est évalué à travers :

- le suivi du temps passé des agents,
- les entretiens individuels annuels réalisés au sein du service,
- le bilan annuel du GAL,
- le dispositif évaluatif du GAL.

Ces éléments sont partagés :

- au sein de l'équipe LEADER,
- avec les directeurs/trices du PNR, du SYMPAM et du SMEOV,
- avec le Président du GAL et la Présidente du PNR,
- au sein du Comité de pilotage du service unifié LEADER.

ARTICLE 8 : SIEGE

Le siège du service unifié LEADER est situé au siège du PNR, Domaine de Rochemure, 07 380 JAUJAC, en tant que structure porteuse du service.

Néanmoins, s'agissant des déplacements effectués par les agents du service unifié, la résidence administrative reste celle de la collectivité d'origine de l'agent.

ARTICLE 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 3 de la présente convention. Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services. Le cocontractant souhaitant se retirer adresse un préavis de 6 mois aux deux autres cocontractants, auquel il joint une délibération actant sa décision. Ce préavis doit intervenir avant le 30 juin de l'année en cours, le cocontractant restant engagé dans le service unifié LEADER jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'évaluer de concert les modalités de sortie de la convention et notamment les modalités de retour des personnels et ainsi que la détermination des montants et éventuels remboursements.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Lyon, dans le respect des délais de recours.

Fait à, le, en cinq exemplaires.

Lorraine CHENOT,

Jacques CHABAL,

Georges FANGIER,

Présidente du
PNR des Monts d'Ardèche
Méridionale

Président du Syndicat
Mixte Eyrieux
Ouvèze Vernoux

Président du
Pays de l'Ardèche

Annexe : Budget prévisionnel du service sur les 6 ans

Dépenses	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Salaires chargés	44 947 €	124 643 €	156 073 €	156 073 €	156 073 €	156 073 €	104 326 €	898 210 €
Frais de déplacement	645 €	1 950 €	1 950 €	1 950 €	1 950 €	1 950 €	1 299 €	11 694 €
Frais de fonctionnement	2 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	32 000 €
Outils pour la mise en œuvre du programme	0 €	20 830 €	20 830 €	20 830 €	20 830 €	20 830 €	20 850 €	125 000 €
Sous-total frais réels supportés	47 592 €	152 423 €	183 853 €	183 853 €	183 853 €	183 853 €	131 475 €	1 066 904 €
<i>Frais de structure (25% maximum des salaires et frais de déplacement)</i>	<i>11 398 €</i>	<i>31 648 €</i>	<i>39 506 €</i>	<i>39 506 €</i>	<i>39 506 €</i>	<i>39 506 €</i>	<i>26 406 €</i>	<i>227 476 €</i>
Total Global	58 990 €	184 072 €	223 359 €	223 359 €	223 359 €	223 359 €	157 881 €	1 294 380 €

Recettes	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Sur la base du sous-total des frais réels supportés : fourchette d'autofinancement haute								
FEADER prévisionnel minimum (80%)	38 074 €	121 939 €	147 083 €	147 083 €	147 083 €	147 083 €	105 180 €	853 523 €
Autofinancement prévisionnel global maximum (20%)	9 518 €	30 485 €	36 771 €	36 771 €	36 771 €	36 771 €	26 295 €	213 381 €
Autofinancement prévisionnel maximum par structure (20% divisé par 3)	3 173 €	10 162 €	12 257 €	12 257 €	12 257 €	12 257 €	8 765 €	71 127 €

Budget Service unifié "phase expérimentale"

du 01/09 au 31/12/2015

Poste de dépense	Coût total	FEADER	AF total	AF / structure
Frais salariaux				
<i>Chef de projet</i>	17 111.24 €	13 688.99 €	3 422.25 €	1 140.75 €
<i>RAJF</i>	11 992.28 €	9 593.82 €	2 398.46 €	799.49 €
<i>Coordonateur urbanisme</i>	6 048.46 €	4 838.77 €	1 209.69 €	403.23 €
<i>Coordonateur changement de pratiques</i>	4 598.55 €	3 678.84 €	919.71 €	306.57 €
<i>Coordonateur économie</i>	5 196.82 €	4 157.46 €	1 039.36 €	346.45 €
Frais de déplacement				
<i>Chef de projet</i>	285.00 €	228.00 €	57.00 €	19.00 €
<i>RAJF</i>	60.00 €	48.00 €	12.00 €	4.00 €
<i>Coordonateur urbanisme</i>	100.00 €	80.00 €	20.00 €	6.67 €
<i>Coordonateur changement de pratiques</i>	100.00 €	80.00 €	20.00 €	6.67 €

<i>Coordonateur économie</i>	100.00 €	80.00 €	20.00 €	6.67 €
Sous-total salaires + déplacements	45 592.35 €	36 473.88 €	9 118.47 €	3 039.49 €
Frais de fonctionnement (cotisations, factures, impressions, affranchissement, frais CP, ...)	2 000.00 €	1 600.00 €	400.00 €	133.33 €
Sous-total hors frais de structures	47 592.35 €	38 073.88 €	9 518.47 €	3 172.82 €
Frais de structure	11 398.09 €	9 118.47 €		
Total 2015	58 990.44 €	47 192.35 €		

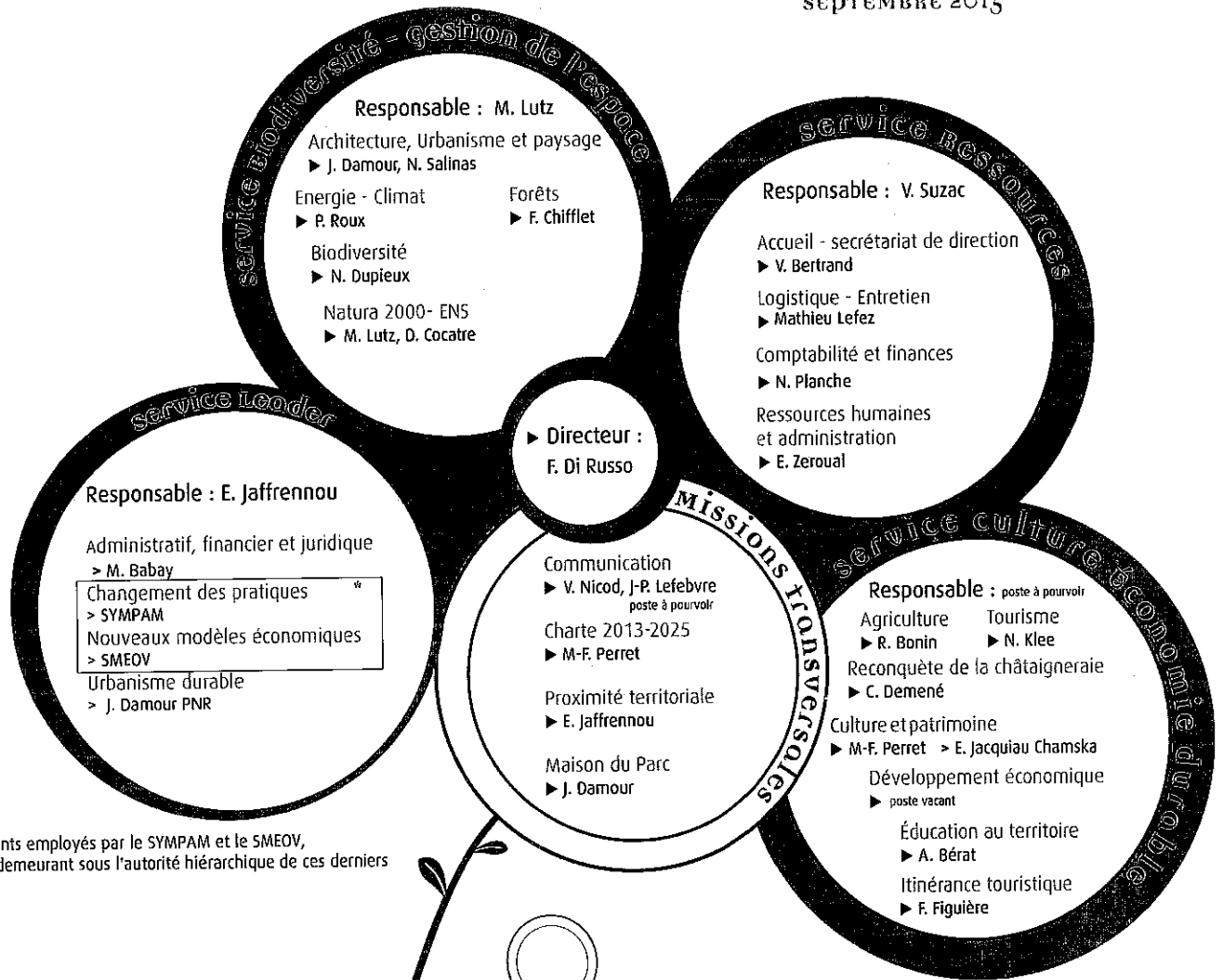
Du 01/01 au 31/12/2016

Poste de dépense	Coût total	FEADER	AF total	AF / structure
Frais salariaux				
<i>Chef de projet</i>	41 066.97 €	32 853.58 €	8 213.39 €	2 737.80 €
<i>RAJF</i>	35 976.84 €	28 781.47 €	7 195.37 €	2 398.46 €
<i>Coordonateur urbanisme</i>	18 171.34 €	14 537.07 €	3 634.27 €	1 211.42 €
<i>Coordonateur changement de pratiques</i>	13 815.39 €	11 052.31 €	2 763.08 €	921.03 €
<i>Coordonateur économie</i>	15 612.77 €	12 490.22 €	3 122.55 €	1 040.85 €
Frais de déplacement				
<i>Chef de projet</i>	850.00 €	680.00 €	170.00 €	56.67 €
<i>RAJF</i>	200.00 €	160.00 €	40.00 €	13.33 €
<i>Coordonateur urbanisme</i>	300.00 €	240.00 €	60.00 €	20.00 €
<i>Coordonateur changement de pratiques</i>	300.00 €	240.00 €	60.00 €	20.00 €
<i>Coordonateur économie</i>	300.00 €	240.00 €	60.00 €	20.00 €
Sous-total salaires + déplacements	126 593.31 €	101 274.65 €	25 318.66 €	8 439.55 €
Frais de fonctionnement (cotisations, factures, impressions, affranchissement, frais CP, ...)	5 000.00 €	4 000.00 €	1 000.00 €	333.33 €
Outils pour la mise en œuvre du programme	20 830.00 €	16 664.00 €	4 166.00 €	1 388.67 €
Sous-total hors frais de structures	152 423.31 €	121 938.65 €	30 484.66 €	10 161.55 €
Frais de structure	31 648.33 €	25 318.66 €		
Total 2016	184 071.64 €	147 257.31 €		

Total phase "expérimentale" hors frais de structure	200 015.66 €	160 012.53 €	40 003.13 €	13 334.38 €
Total phase "expérimentale"	243 062.08 €	194 449.66 €		

organisation de l'équipe du parc

SEPTEMBRE 2015



*Agents employés par le SYMPAM et le SMEOV, et demeurant sous l'autorité hiérarchique de ces derniers



